

Bordeaux, le 27 juin 2016

C O M M U N I Q U E
A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS
DU FIP GALIA POITOU-CHARENTES 2008



Objet : Décision de dissolution du fonds d'investissement de proximité dénommé « FIP galia POITOU-CHARENTES 2008 » et clôture des opérations de liquidation

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds d'investissement de proximité dénommé « FIP GALIA POITOU-CHARENTES 2008 » (ci-après le « **FIP** ») géré par GALIA GESTION.

Pour rappel, le FIP a été constitué pour une durée de dix ans à compter de la clôture de sa période de souscription (hors prorogation prévue à l'article 8 du Règlement du FIP). Sa durée de vie expire donc en principe le 31 décembre 2018.

Toutefois, les opérations de désinvestissements du portefeuille du FIP sont d'ores et déjà achevées.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement du FIP, GALIA GESTION a souhaité, avec l'accord de CACEIS BANK, dépositaire du FIP, prononcer la dissolution anticipée du FIP en date du 24 mai 2016 et par voie de conséquence sa liquidation avec effet au plus tard le 30 juin 2016.

La décision de dissolution anticipée du FIP a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2016.

Les porteurs de parts du FIP sont donc informés de ce qui suit :

- (i) Les rachats de parts du FIP sont bloqués depuis le 24 mai 2016, date de dissolution du Fonds.
- (ii) Les opérations de liquidation du FIP seront terminées au plus tard le 30 juin 2016.
- (iii) GALIA GESTION ne prélève plus aucun frais de gestion depuis le 1er janvier 2016.
- (iv) Les porteurs de parts du FIP se verront distribuer au plus tard le 30 juin 2016 l'intégralité des sommes leur revenant au titre de l'article 6.4 du Règlement du FIP au terme des opérations de liquidation, soit **108,2408 euros par part**. Compte tenu des distributions déjà effectuées, le montant qui aura été remboursé par part, après cette dernière distribution, s'élève à 428,2408 € pour une valeur nominale de la part de 500 €, soit un rendement annuel brut de - 2,27 %, sans tenir compte de la réduction d'impôt dont vous avez pu bénéficier lors de la souscription des parts du Fonds.
- (v) Par application des dispositions de l'article 150-0 A.II.7° du Code Général des Impôts, les sommes qui vous sont ainsi distribuées ne seront soumises ni à l'Impôt sur le Revenu ni aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS).



.../...

- (vi) un rapport sera établi par le commissaire aux comptes du FIP sur les conditions de la liquidation et sur les opérations intervenues lors de la clôture de l'exercice précédent. Ce rapport sera adressé à l'AMF dans le mois qui suit son établissement et sera adressé à chaque porteur de parts du FIP en ayant fait la demande écrite à GALIA GESTION dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande.

Contact : 05 57 81 88 10